

**Ministère de la Transition Écologique et  
de la Cohésion des Territoires**

**Ministère de la Transition Énergétique**

**Dossier de présentation  
du PLF 2023**

**Emplois – Masse salariale**

**Fonctionnement**

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Sommaire**

I / Présentation générale.....	P 3
II / Les schémas d'emplois en 2023.....	P 4
III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2023 .....	P 6
IV / Évolution des schémas d'emplois de 2013 à 2023.....	P 8
V / Opérateurs : Évolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2022-2023 ....	P 9
VI / Masse salariale .....	P 11
VII / Moyens des services .....	P 14

# I / Présentation générale

Les moyens humains des MTECT et MTE sont portés par plusieurs programmes budgétaires.

**Le programme 217** assure le support à la mise en œuvre des politiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE).

Ainsi, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » porte les effectifs et la masse salariale du pôle ministériel, à l'exception de ceux de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), votés sur le programme 181 « prévention des risques » (PR).

Au sein du programme 217, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MTECT et MTE ou dans les services interministériels sont répartis entre 12 actions distinctes qui permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel correspondants aux programmes de politique publique.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Le programme 217 assure également, pour les ministères, le financement des activités transversales (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Il œuvre également en faveur de la transition écologique pour un développement durable, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble, en promouvant la cohésion des territoires.

**Le programme 147 « Politique de la ville »** porte les emplois des délégués du Préfet œuvrant pour la politique de la ville.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs relevant du **budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens**.

## II / LE SCHEMA D'EMPLOIS 2023

### 1) Les schémas d'emplois en 2023

Après plusieurs années de baisse continue des effectifs du périmètre des ministères, le **schéma d'emplois 2023 des programmes 217 et 181 connaît une inflexion forte traduisant la priorité donnée à la transition écologique et la transition énergétique. Ainsi le schéma d'emploi 2023 est au total de +6 ETP.**

- le programme 217 « Pilotage, support, audit et évaluations » s'est vu attribuer un schéma d'emplois nul, pour un plafond d'autorisation des emplois de 35 162 ETPT;
- le programme 181 « Prévention des risques » bénéficie d'un schéma d'emplois de + 6 ETP, pour un plafond d'autorisation des emplois de 457 ETPT.

Il convient d'ajouter les effectifs du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) soit 10 421 ETPT **avec un schéma d'emplois nul**.

### 2) Les plafonds d'emplois (PAE) des ministères

**Effectifs métiers et transversaux des ministères relevant du programme 217** : le plafond d'autorisation des emplois 2023 s'élève à 35 162 ETPT.

En 2023, les ministères connaissent une évolution de leur plafond d'emplois de - 62 ETPT résultant des éléments suivants :

- les effets en années pleines et courantes des schémas d'emplois mis en œuvre en 2022 et 2023, soit - 137 ETPT ;
- une correction technique à hauteur de + 141 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois (y compris entre actions-miroirs) établi à - 66 ETPT.

**Effectifs du budget annexe de l'aviation civile (BACEA)** : le plafond d'autorisation des emplois 2023 de la DGAC s'élève à 10 421 ETPT à périmètre constant. Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de - 30 ETPT, résultant des effets en années pleines et courantes des schéma d'emplois mis en œuvre en 2022 et 2023, soit - 27 ETPT et d'une correction technique du plafond d'emplois 2023 de - 3 ETPT.

En outre, le plafond d'autorisation des emplois 2023 du **programme 147 - politique de la ville** - est de 291 ETPT, stable par rapport à la LFI 2022.

### 3) Le plafond d'emplois (PAE) de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

**Effectifs du programme 181 (ASN) :** le plafond d'autorisation des emplois 2023 de l'ASN s'élève à 457 ETPT.

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de + 12 ETPT, résultant des éléments suivants :

- les effets en années pleines et courantes des schémas d'emplois mis en œuvre en 2022 et 2023, soit +5 ETPT ;
- le transfert de 2 ETPT depuis les plafonds d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) correspondant aux emplois entrant dans le cadre de l'application des conventions de mobilité signées respectivement le 28 octobre 2011 entre l'ASN et l'IRSN et le 26 avril 2021 entre l'ASN et le CEA. Ces conventions disposent que lors du départ des agents administratifs mis à disposition de l'ASN, leurs postes sont transférés dans le plafond d'emplois autorisé de l'ASN ;
- la prise en compte, en correction technique, de l'effet en année pleine des 5 créations d'emplois supplémentaires (5 ETP) autorisées en gestion 2022 (à périmètre constant).

## III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2023

Pour le programme 217, les mesures de transfert et de périmètre en 2023 s'élèvent à - **65,60 ETPT**.

- **Transferts entrants (+ 75,33 ETPT) :**

- le transfert de **73 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels œuvrant pour les politiques maritimes) en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire correspondant à la mise en place de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;

- le transfert de **1,33 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels œuvrant pour les politiques maritimes) en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, correspondant au transfert des emplois des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;

- le transfert d'**1 ETPT** au bénéfice de l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques d'urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » correspondant à la reprise au sein du pôle ministériel de la MOA puis de la MOE d'un système d'information relatif au suivi et au pilotage des expulsions locatives (Exploc).

- **Transferts sortants (- 140,93 ETPT) :**

- le transfert de la masse salariale correspondant à **11 ETPT** du programme 217 T2 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 217 HT2 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables – budget des opérateurs) des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'Etat chargé de la mer correspondant à l'évolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'État ;

- le transfert de **69 ETPT** depuis l'action 13 (personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité) vers l'Office français de la biodiversité, correspondant au transfert des laboratoires d'hydrobiologie ;

- le transfert d'**1 ETPT** depuis l'action 8 (personnel œuvrant pour les politiques de transport) vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du Ministère de l'intérieur correspondant au transfert fluvial axe Rhône Saône ;

- le transfert de **10 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du Ministère de l'intérieur dans le cadre de la réforme OTE et de la suite de la constitution du secrétariat général aux moyens

mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région Île-de-France, correspondant à la création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

- le transfert de **48,93 ETPT** depuis l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat) vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;
- le transfert de **1 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant à la montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale.

Pour le programme 181, les mesures de transfert et de périmètre en 2023 s'élèvent à + 2 ETPT :

- transfert d'1 ETPT du programme 190 (Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable) du CEA vers l'ASN ;
- transfert d'1 ETPT du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de l'IRSN vers l'ASN.

## IV / Évolution des schémas d'emplois de 2013 à 2023

### Détail des schémas d'emplois des P217 et P181 en LFI/PLF de 2013 à 2023 (en ETP)

		LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
P 217	Ecologie développement et mobilité durable	-614	-522	-525	-681	-530	-830	-1078	-799	-780	-226	0
P 337	Egalité des territoires et logements*	-662	-697	-319	-261	-160						
P 181	Autorité de sûreté nucléaire	0	0	10	10	30	2	2	2	1	2	6
	Total	-1276	-1219	-834	-932	-660	-828	-1076	-797	-779	-224	6

\*Jusqu'en 2017, les moyens de personnel du MTE (programme 217 et 181) et du MCTRCT (programme 337) ont fait l'objet d'une budgétisation séparée. En LFI 2018, les moyens en personnel des deux ministères ont été regroupés sur le programme 217.



# V / Opérateurs : Évolution des plafonds d'autorisation des emplois 2022-2023

## Détail des plafonds d'emplois des opérateurs hors transferts en PLF 2023

	PAE 2022 (ETPT)	SE 2023 (ETP)	PAE 2023 (ETPT)
<b>113 Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>5 126</b>	<b>15</b>	<b>5 146</b>
<i>Agences de l'eau</i>	1 497	0	1 497
<i>OFB</i>	2 638	15	2 658
<i>CELRL</i>	140	0	140
<i>Parcs nationaux</i>	843	0	843
<i>Établissement public du Marais poitevin</i>	8	0	8
<b>159 Expertise, information géographique et météorologie</b>	<b>6 538</b>	<b>6</b>	<b>6 539</b>
<i>IGN</i>	1 461	0	1 447
<i>Météo France</i>	2 581	6	2 597
<i>CEREMA</i>	2 496	0	2 495
<b>181 Prévention des risques</b>	<b>1 361</b>	<b>27</b>	<b>1 453</b>
<i>INERIS</i>	485	2	487
<i>ADEME</i>	876	25	966
<b>203 Infrastructures et services de transports</b>	<b>5 200</b>	<b>-60</b>	<b>5 159</b>
<i>VNF</i>	4 069	-60	4 028
<i>EPSF</i>	106	0	106
<i>SGP</i>	1 025	0	1 025
<b>217 Conduite et pilotage des politiques de l'EDMD</b>	<b>465</b>	<b>4</b>	<b>469</b>
<i>ENPC</i>	307	2	309
<i>ENTPE</i>	158	2	160
<b>613 Soutien aux prestations de l'aviation civile</b>	<b>795</b>	<b>-4</b>	<b>791</b>
<i>ENAC</i>	795	-4	791
<b>135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>	<b>371</b>	<b>26</b>	<b>397</b>
<i>ANCOLS</i>	136	0	136
<i>ANAH</i>	207	25	232
<i>CGLLS</i>	28	1	29
<b>112</b>	<b>345</b>	<b>0</b>	<b>345</b>
<i>ANCT</i>	345	0	345
<b>TOTAL OPÉRATEURS MTECT</b>	<b>20 201</b>	<b>14</b>	<b>20 299</b>
<i>(hors SGP)</i>	<i>19 176</i>	<i>14</i>	<i>19 274</i>

		PAE 2022 (ETPT)	SE 2023 (ETP)	PAE 2023 (ETPT)
<b>174</b>	<b>Énergie, climat et après-mines</b>	<b>398</b>	<b>1</b>	<b>399</b>
	ANGDM	122	-4	118
	ANDRA	260	5	265
	CITEPA	16	0	16
<b>190</b>	<b>Recherche dans les domaines de l'énergien du développement et de la mobilité durables</b>	<b>3 347</b>	<b>12</b>	<b>3 359</b>
	IRSN	1 641	12	1 653
	IFPEN	1 706	0	1 706
<b>TOTAL OPÉRATEURS MTEner</b>		<b>3 745</b>	<b>13</b>	<b>3 758</b>
<b>205</b>	<b>ENSM</b>	<b>232</b>	<b>0</b>	<b>232</b>
	ENSM	232	0	232
<b>197</b>	<b>ENIM</b>	<b>293</b>	<b>-3</b>	<b>290</b>
	ENIM	293	-3	290
<b>TOTAL OPÉRATEURS MER</b>		<b>525</b>	<b>-3</b>	<b>522</b>

## VI / Masse salariale

### 1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacances, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2023 s'élève à 2 858,2 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 757,3 M€ en LFI 2022, soit une évolution de 99,6 M€.

Cette évolution s'explique principalement par les raisons suivantes :

- L'impact de la revalorisation du point fonction publique à hauteur de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est de 73 M€ ;
- L'impact du schéma d'emplois est de -4,07 M€ (extension année pleine du schéma d'emplois 2022) ;
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » pour un montant de 9,7 M€ ;
- Une enveloppe de mesures catégorielles arbitrée dans le cadre de l'élaboration du PLF à hauteur de + 8 M€, comprenant :
  - La revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels pour 7,4 M€ ;
  - Les mesures en faveurs des petits corps, Dessinateurs, Professeurs Techniques de l'enseignement maritime et Syndic des gens de mer (0,3 M€) ;
  - La négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,2 M€) ;
  - Les mesures en faveurs des personnels contractuels dits « Berkani » (0,03 M€) ;
  - • Les mesures en faveur des agents personnels contractuels sous règlement intérieur national (RIN) et sous règlement intérieur local (RIL) (0,07 M€)
- Une enveloppe de 18,8 M€, ayant vocation à être reconduite jusqu'en 2027, afin de permettre de solder les indemnités de sujétions spéciales (ISS) dans le cadre de la bascule au RIFSEEP des corps techniques ;
- Une enveloppe de 4,2 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- L'impact des mesures de transferts en base pour un montant de – 1,2 M€, dont principalement le transfert lié à la création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (+ 6M€), le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme (- 2,7 M€), le transfert des laboratoires d'hydrobiologie (-3,4 M€).

## 2) Présentation des mesures de transfert entre le MTECT et d'autres organismes

L'ensemble de ces mouvements sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les mesures de transfert externe se soldent par une diminution de 63,6 ETPT et 1,2 M€ de masse salariale répartie en -0,6 M€ hors CAS pensions et - 0,6 M€ de contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	ETPT	HCAS	CAS	Total
Programme 217	-65,6	- 623 148 €	- 620 367 €	- 1 243 515 €
Création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	73,0	4 331 978 €	1 659 811 €	5 991 789 €
Dotation générale de décentralisation (DGD) des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière		133 261 €		133 261 €
Dotation générale de décentralisation (DGD) EMS - ajustement non pérenne DAC "Transfert de services"		10 879 €		10 879 €
Dotation générale de décentralisation (DGD) Ports - ajustement non pérenne de la compensation financière		76 472 €		76 472 €
BTS maritimes (MENJ)	1,3	180 782 €	100 695 €	281 477 €
MOA Exploc ETP	1,0	69 200 €		69 200 €
Laboratoires d'hydrobiologie	-69,0	- 2 376 843 €	- 1 042 926 €	- 3 419 769 €
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale	-1,0	- 64 825 €	- 22 236 €	- 87 061 €
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	-48,9	- 1 895 202 €	- 840 613 €	- 2 735 815 €
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	-11,0	- 615 535 €	- 264 246 €	- 879 781 €
Transfert fluvial axe Rhône Saône	-1,0	- 63 724 €	- 26 787 €	- 90 511 €
Transfert renforcement couronne SGCD SIC - DRIEEAT	-10,0	- 409 591 €	- 184 065 €	- 593 656 €
Programme 181	2,0			
Transfert ETPT sûreté nucléaire CEA vers ASN	1,0			

Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	1,0			
<b>TOTAL 217+181</b>	<b>-63,6</b>	<b>- 623 148 €</b>	<b>- 620 367 €</b>	<b>- 1 243 515 €</b>

### 3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

Programme	LFI 2022		PLF 2023 avant transferts				PLF 2023 après transferts			
	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
P. 217	<b>2 687 777 921</b>	1 824 964 798	<b>2 785 532 521</b>	1 902 240 294	3,64%	4,23%	<b>2 784 289 006</b>	1 901 617 146	3,59%	4,20%
P. 181	<b>50 668 264</b>	40 251 562	<b>53 785 566</b>	43 079 091	6,15%	7,02%	<b>53 785 566</b>	43 079 091	6,15%	7,02%
P. 147	<b>18 871 649</b>	<b>13 804 992</b>	<b>18 871 649</b>	<b>13 804 992</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>18 871 649</b>	<b>13 804 992</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 757 317 834</b>	<b>1 879 021 352</b>	<b>2 858 189 736</b>	<b>1 959 124 377</b>	<b>3,66%</b>	<b>4,26%</b>	<b>2 856 946 221</b>	<b>1 958 501 229</b>	<b>3,61%</b>	<b>4,23%</b>

## VII / Moyens des services (moyens communs au MTECT-MTE-SE Mer, portés par le budget du MTE, programme 217)

Le programme 217, hors titre 2, doté de 184,4 M€ en AE et 229,0 M€ en CP en loi de finances pour 2022, voit sa dotation passer en PLF 2023 à 220,2 M€ en AE et à **237,3 M€** en CP. Le solde net des transferts en 2023, inclus dans ce total, est de -1,4 M€ en AE et CP, compte tenu principalement du transfert à la DGEC des contributions obligatoires aux organismes internationaux (-2,49 M€).

Ces moyens sont regroupés au sein de l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et la Commission nationale du débat public) qui bénéficient, chacune, d'une action spécifique.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant (hors action sociale, sauf restauration collective) des directions régionales et départementales relèvent du programme 354 « administration territoriale de l'État » géré par le ministère de l'intérieur.

### 1) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2023 sont de 136,7 M€ en AE et 153,9 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant et à l'immobilier des services centraux et des trois autorités administratives indépendantes précitées.

En PLF 2023, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- immobilier des services centraux : 59,5 M€ en AE et 82,4 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 46,9 M€ en AE et 41,4 M€ en CP ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 23,7 M€ en AE et 20,9 M€ en CP ;
- dépenses juridiques : 1 M€ en AE et en CP.

Le PLF 2023 porte, pour la seconde année consécutive, un effort très important en faveur de l'adaptation numérique du pôle ministériel, en conséquence de la crise sanitaire, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique des agents. Il est également caractérisé par un engagement du ministère dans les lourds travaux d'investissement que requerra le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire pour la Tour Séquoia.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes précitées resteront quant à eux stables, à 5,6 M€ en AE et à 8,2 M€ en CP.

## 2) Action sociale, protection sociale complémentaire, politique de prévention et politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés du pôle ministériel

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2023 s'élèvent à **17,8 M€** en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), contre 16,4 M€ en AE et 15,4 M€ en CP en PLF 2022. Ce montant intègre :

- l'effet en année pleine de la revalorisation de la subvention « PIM repas » de 7 %, passant de 1,29 € à 1,38 €, et de l'élargissement du public bénéficiaire par le relèvement de l'indice plafond de l'indice majoré 480 à l'indice majoré 534, pour un montant de 0,5 M€ en AE et en CP
- divers transferts de crédits de fonctionnement accompagnant des transferts d'effectifs (laboratoires d'hydrobiologie, taxes d'urbanisme, etc.) pour un montant total de – 31 778 €.

Cette dotation inscrite dans le PLF 2023 permet de **faire progresser de 16% le ratio de crédits d'action sociale et de prévention par agent** par rapport à 2022 marquant une volonté forte de soutenir l'action sociale ministérielle et ses évolutions.

### a) Crédits d'action sociale

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial développé d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Le PLF 2023 s'élève à **15,4 M€** (AE/CP) au titre de l'action sociale contre 14,1 M€ en 2022, après transferts sus évoqués, et hors couverture de la convention de référencement d'une offre de protection sociale complémentaire co-signée avec la MGEN pour les années 2019 à 2025 incluse, portant sur un engagement prévisionnel du pôle ministériel de 0,9 M€ par an sur la durée de la convention.

Par ailleurs, depuis 2022, s'ajoute à ce montant la participation forfaitaire de l'employeur aux cotisations des agents adhérant à un contrat de protection sociale complémentaire solidaire et responsable. Cette participation d'un montant de 15 euros brut par mois par agent est financée sur l'enveloppe de masse salariale du pôle ministériel. Elle marque la première étape d'une réforme en profondeur de la participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire des agents, objet d'une négociation en cours avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique

A ces enveloppes portant sur l'action sociale collective s'ajoutent aussi les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre II, pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social ainsi que des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels MTE-MCTRCT-SEMer.

Les crédits d'action sociale, hors ceux dédiés à la protection sociale complémentaire des agents et action sociale individuelle, se répartissent entre les principaux postes suivants :

- Politique en matière de restauration collective (7 M€ en AE et en CP)

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les MTE, MCTRCT et SEMer dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et interentreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

En 2023, la consommation en matière de restauration devrait rester soutenue, nonobstant le développement du télétravail.

La dotation obtenue en PLF 2023 intègre l'effet en année pleine de la revalorisation de la subvention « PIM repas » de 7 %, passant de 1,29 € à 1,38 €, et de l'élargissement du public bénéficiaire par le relèvement de l'indice plafond de l'indice majoré 480 à l'indice majoré 534, pour un montant de 0,46 M€ en AE et en CP. Son augmentation par rapport à 2022 permet d'assurer le financement de la politique d'harmonisation des subventions « repas » au bénéfice des agents des DIR et des DIRM.

- Prestations et soutien aux initiatives locales (3,2 M€ en AE et en CP)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël (40 € par enfant de moins de 13 ans), la réservation de places en crèches pour les conventions existantes et les subventions des séjours d'enfants ;
  - le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
  - les crédits d'initiative locale, qui permettent la réalisation d'actions de nature collective s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail.
  - la convention d'accès aux prestations d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques en poste dans les services des MTECT-MTE-SMM.
- Subventions aux partenaires associatifs (4,9 M€ en AE et en CP)

Les crédits mobilisés sur cette activité doivent financer les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle, Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide



(FNASCE), par le biais de subventions de fonctionnement et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à disposition de ces associations.

Ces associations ont une relation de partenariat avec nos ministères définie dans des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2022 qui seront renouvelées début 2023..

Cette enveloppe doit permettre de satisfaire les engagements envers les associations conformément aux conventions conclues avec elles, et de les soutenir quel que soit le contexte, notamment sanitaire.

- Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (0,3 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) principal financeur des actions déployés en la matière par le pôle ministériel.

En 2022, comme les années antérieures, ces crédits seront abondés par les crédits du FIPHFP versés par voie de fonds de concours, dont le montant sera ajusté à la consommation ministérielle et dans la limite des 2M€ définis dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat cosignée par les MTE-MCTRCT-MM avec le ce fonds pour la période du 1er mai 2019 au 2 septembre 2022.

En 2022, le déploiement de ces crédits se fera dans le cadre de la négociation menée avec les organisations syndicales sur un protocole d'accord sur la politique « handicap » du pôle ministériel.

## **b) Prévention des risques professionnels**

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à 2,4 M€ (+ 0,1 M€ par rapport à 2022). Ils financent des dépenses en majeure partie obligatoires.

Cette dotation finance le fonctionnement des cabinets médicaux actuels et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche de certains personnels au statut particulier. Elle est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail dont le recrutement est difficile du fait de la tension sur le marché du recrutement.

L'organisation de la médecine de prévention au sein de la fonction publique connaît une période de transition au regard de la réforme telle que prévue par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 visant à renforcer l'attractivité du métier de médecin de travail et à la création de cabinets médicaux pluridisciplinaires. Cette réforme très récente et nécessitant du temps pour sa mise en œuvre n'a pas encore d'impact sur cette enveloppe en 2023.

Sur cette dotation globale, une enveloppe annuelle de l'ordre de 0,35 M€ est, par ailleurs, prévue pour l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves ou traumatiques,

financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

### 3) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 57,2 M€ en AE et en CP.

#### a) Dépense de recrutement et de formation professionnelle (6,441 M€ en AE et en CP), soit un montant stable par rapport à la LFI 2022

- Au titre du CMVRH (5,1 M€ en AE et en CP) :
  - le fonctionnement des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP) ;
  - la mise en œuvre des actions de formation professionnelle par les CVRH pour les métiers relevant du programme 217 ;
- Des actions de formation professionnelle individuelle des agents de l'administration centrale et de soutien à l'apprentissage notamment (0,4 M€ en AE et CP);
- L'organisation des concours et le recrutement (0,9 M€ en AE et CP).

#### b) Moyens des écoles (50,8 M€ en AE et en CP), soit +4,0 M€ par rapport à 2022

Ces moyens financent les écoles relevant du programme 217, qui verront leurs plafonds d'emplois augmenter en 2023 :

- l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), dont le plafond d'emplois est rehaussé à 309 ETPT (+ 2) ;
- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), dont le plafond d'emplois est rehaussé à 160 ETPT (+ 2).

### 4) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable

Cette dotation s'élève à 7,8 M€ en PLF 2023.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (4,7 M€).

Le MTECT-MTE-SE Mer, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaident pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES  
TERRITOIRES  
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)